

Formulaire de demande d'aide financière au traitement des frênes privés

SECTION A IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME	
Nom et prénom :	Adresse et code postal :
Courriel :	Téléphone :
Nombre de frênes sur le terrain :	Date du traitement :
Nombre de frênes traités au TreeAzin cette année :	Nombre de centimètres traités :
Nombre de frênes abattus cette année :	Numéro de permis :
Historique des subventions pour les frênes	
Avez-vous bénéficié du programme d'aide au remplacement des frênes (arbres ou subventions) cette année?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Montant / quantité obtenu : _____ \$

Section B Documents à joindre	
<input type="checkbox"/> Facture originale pour le traitement au TreeAzin effectué entre le 15 juin et le 31 août de cette année (le diamètre des arbres doit être inscrit sur la facture)	
<input type="checkbox"/> Preuve démontrant que le demandeur est propriétaire du terrain (exemple : compte de taxes municipales).	
<input type="checkbox"/> Photo des frênes traités qui démontre qu'ils étaient en état pour le traitement	
<input type="checkbox"/> Croquis ou plan qui démontre l'emplacement des frênes	

SECTION C SIGNATURE	
----------------------------	--

Je déclare que les renseignements fournis sont complets et exacts. Je comprends qu'une visite des lieux pourrait être réalisée afin de valider ces renseignements.

J'ai pris connaissance de la [Politique d'aide au traitement et au remplacement des frênes](#) de la Ville ainsi que des critères d'admissibilité.

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE (obligatoire) :

DATE

À remettre au : **SERVICE DES PERMIS ET INSPECTIONS**, 100, rue Charbonneau
Courriel: permis.inspections@ville.rosemere.qc.ca Tél. / tel. : 450 621-3500, poste 1238

Reçu par : _____ Date : _____ Heure : _____

Formulaire de demande d'aide financière pour le remplacement des frênes privés

ESPACE RÉSERVÉ À L'INSPECTEUR DE LA VILLE

L'ADMISSIBILITÉ :

FACTURE CONFORME DATE DU TRAITEMENT : _____ COMPAGNIE : _____ PRIX AU CM : _____
 PREUVE DE PROPRIÉTÉ

CALCUL D'ADMISSIBILITÉ : **50% DU COÛT DES TRAVAUX JUSQU'À UNE CONCURRENCE DE 2,50 \$ DU CENTIMÈTRE DE DIAMÈTRE DE TRONC, MESURÉ À 1,4 M DU SOL.**

50 % x _____ \$ COÛT DES TRAVAUX = _____ \$ JUSQU'À CONCURRENCE DE : 2,50 \$ x _____ CM = _____ \$

Le montant total de la subvention octroyée ne peut excéder 2000 \$ par année, par propriété privée.

Le montant total des subventions octroyées, dans le cadre de la Politique d'aide au traitement et au remplacement des frênes privés, ne peut excéder 2000 \$ par année.

SI CERTAINS DOCUMENTS SONT MANQUANTS OU SI LA COUR DE VOTRE PROPRIÉTÉ N'EST PAS ACCESSIBLE, LA DEMANDE POURRAIT ÊTRE REFUSÉE.

DEMANDE ACCEPTÉE DEMANDE REFUSÉE MONTANT DE LA SUBVENTION OCTROYÉE : _____ \$

JUSTIFICATION : _____

AUTORISÉE PAR : _____ **DATE :** _____

Critères d'admissibilité pour la demande d'aide financière, selon la Politique en vigueur :

- A) La demande doit être remplie par le propriétaire du terrain sur le formulaire prévu à cet effet, accompagné de :
 - facture originale du traitement
 - preuve démontrant que le demandeur est le propriétaire du terrain;
 - photos des frênes, plan
- B) Frêne ayant déjà bénéficié d'un traitement au TreeAzin ou frêne qui ne répond pas à l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - Frêne qui présente un risque important pour la sécurité des personnes;
 - Frêne dont le diamètre du tronc ou dans le cas d'un frêne multiples, le diamètre de chacun des troncs, mesuré à 1,4 m du sol, est inférieur à 20cm
 - Frêne dont 30% ou plus de la cime est déperissante
 - Frêne qui présente une ou plusieurs blessures importantes risquant de réduire sa longévité
 - Frêne qui présente une déficience structurale affectant sa solidité
 - Frêne qui est affecté par une maladie ou un organisme ravageur de façon irréversible
 - Frêne situé à moins de 3 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau conformément au Code de gestion des pesticides (RLRQ, chapitre P-9.3, r.1)
- C) Le produit utilisé pour le traitement est le TreeAzin md
- D) L'entreprise de services arboricoles ayant administré le traitement doit
 - Être enregistrée au registre annuel de la Ville de Rosemère
 - Détenir une accréditation du fabricant du produit utilisé
 - Détenir un permis ou certificat délivré en vertu de la Loi sur les pesticides (chap P-9.3)
 - Avoir effectué le traitement entre le 15 juin et le 31 août.

La ville se réserve le droit de demander des preuves supplémentaires et de vérifier l'exécution des travaux par une visite sur les lieux

